



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/III-L-amiante-contre-les>

Lectures

III. L'amiante contre les travailleurs

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2001 - N° 1014 - octobre 2001 -

Date de mise en ligne : samedi 3 mars 2007

Date de parution : octobre 2001

Description :

Caroline Eckert, utilisant l'étude de Lenglet et Topuz, montre quelle pression fut exercée pour que les dégâts causés aux travailleurs par l'amiante ne soient pas reconnus.

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Dans ce troisième article suscité par l'étude de Lenglet et Topuz, Caroline Eckert aborde le problème de l'amiante : il faut prendre conscience de la pression qui fut exercée afin que les dégâts causés aux travailleurs par sa manipulation ne soient pas reconnus.

Qu'il s'agisse des sites pollués ou des maladies professionnelles, la France doit être protégée des dieux. En effet, les Caisses d'assurance maladie n'y enregistrent chaque année "que" 60.000 incapacités permanentes, 1.000 décès et 7.000 maladies professionnelles alors que le Danemark, qui compte pourtant dix fois moins d'habitants reconnaît 20.000 de ces maladies pendant la même période. « Selon les études, 4 à 10 % des cancers seraient dus au travail. Ce qui devrait normalement conduire à recenser chaque année entre 6.000 et 10.000 cancers d'origine professionnelle. Or, la Sécurité sociale en indemnise chaque année moins de 200. »

Un secret de polichinelle

En 1996, un rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) indique que « l'amiante tue environ 2.000 personnes chaque année » alors qu'il ne comptabilise qu'une partie des maladies liées à l'amiante. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, annonce son interdiction complète à partir du 1er janvier 1997. « On ne pourra pas nous reprocher d'avoir traîné », lance-t-il aux journalistes, en oubliant de rappeler qu'il fut aussi ministre de la Santé vingt ans auparavant, à une époque où l'on parlait déjà de la toxicité de l'amiante.

« À la fin du siècle dernier, aucun ouvrier travaillant l'amiante ne se protégeait », ce qui fait beaucoup de monde car ses applications sont innombrables, l'amiante protégeant contre le feu, le froid, le bruit, les vibrations, ... Pourtant dès 1906 un inspecteur du travail soulignait l'ampleur des dégâts. La réalité du danger est telle qu'en Angleterre les ouvriers ne peuvent pas souscrire d'assurance sur la vie. En 1930, le Parlement britannique finit par voter une loi « limitant l'empoussièrisme dans les usines. »

En France, après la deuxième guerre mondiale, « environ 3.000 produits différents contenant de l'amiante sont commercialisés... C'est dire si les dirigeants des firmes n'ont pas envie d'entendre parler de cancers dus à l'amiante ». Ils bénéficient de l'aide précieuse d'un médecin du travail qui réussit à « multiplier les obstacles administratifs et médicaux qui vont transformer les demandes de reconnaissance de maladie professionnelle en un parcours du combattant complètement dissuasif ». Se voulant rassurants, les industriels créent l'Association pour l'étude des effets biologiques de l'amiante dont la mission est de « financer des recherches tendant à prouver que les fibres d'amiante ne sont pas dangereuses ». Enfin, ils « multiplient leurs efforts pour obtenir des normes très souples » concernant les seuils d'innocuité et les doses à ne pas dépasser. En dernier ressort, l'industrie cherche à éviter l'interdiction complète en reconnaissant que l'amiante peut être dangereuse, mais seulement certaines variétés. Ils prétendent donc que la législation doit tenir compte de la variété, mais aussi de la longueur des fibres, de leur forme,

etc., ce qui finit par la rendre inapplicable.

L'INSERM rappellera ensuite que tous les types de fibre et d'amiante sont cancérigènes.

En 1976, le Collectif Jussieu parvient à attirer l'attention des médias sur les usines où de l'amiante est manipulée. Les journalistes qui les visitent alors « découvrent que l'univers de Zola n'a pas disparu et que les directions d'entreprises continuent de sacrifier froidement des vies humaines pour faire tourner les usines ». Un décret réglementant les conditions de travail des ouvriers et l'utilisation de l'amiante est finalement signé en 1977.

Riposte des industriels

Alors qu'une enquête montre que, pour de nombreuses victimes de l'amiante, « aucune exposition professionnelle n'a été retrouvée » et que certains pays commencent à l'interdire, les industriels s'en remettent à un cabinet de lobbying pour défendre leurs intérêts. Ce dernier crée le Comité permanent amiante (CPA) où siègent, « aux côtés des industriels et de leurs propres lobbyistes, des hauts fonctionnaires de nombreux ministères ». Il faudra vingt ans pendant lesquels il ne cessera de marteler que « l'interdiction de l'amiante poserait des problèmes techniques insurmontables » avant que cette position de juge et partie du CPA fasse scandale et que les ministères retirent leurs représentants.

En 1996 paraissent les décrets fixant les limites à partir desquelles les propriétaires et les entreprises « doivent impérativement engager des travaux d'assainissement ». Cependant, de l'avis de certains experts, ces contraintes sont si dérisoires qu'il restera « environ 500 décès prématurés par cancer pour un million de personnes exposées ». De plus, un rapport de l'INSERM insiste sur l'absence de seuil d'innocuité. à la veille de l'interdiction totale de l'amiante, les industriels trouvent une caution de choix en la personne d'un membre de l'Académie de médecine. Celui-ci a en effet rédigé un rapport dans lequel il assurait que « la plupart des cancers imputés à l'amiante étaient en réalité dus au tabac ».

L'interdiction définitive devant prendre effet le 1er janvier 1997, « démarre le petit jeu des demandes de dérogations [...]. Soixante-dix seront acceptées, assorties il est vrai de délais variables pour se mettre doucement en conformité avec la loi ». Il ne reste alors aux industriels qu'à vendre leur marchandise dans les pays où « la carence des réglementations sanitaires n'empêche pas d'exposer la population à des doses massives ». Leur stratégie, dont la plainte déposée par le Canada contre la France devant l'Organisation mondiale du commerce fait à n'en pas douter partie, consiste à éviter une interdiction de l'amiante dans toute l'Union européenne. Ils sont néanmoins suffisamment prévoyants pour se développer sans attendre dans les pays plus vulnérables, c'est-à-dire en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie, où les ventes progressent.

Collusion des médecins du travail

Les témoignages des travailleurs de l'amiante concernant le rôle des médecins du travail sont éloquentes : « Ils nous disaient que l'amiante n'était pas toxique ». « Si vous avez un problème avec l'amiante, buvez du lait ». « Ils ont prêté le serment d'Hippocrate, mais c'était plutôt le serment d'hy-pocrites ». « On ne voyait même pas à trois mètres tellement le nuage d'amiante était dense ». « Le médecin du travail ne nous a jamais dit qu'on courait un danger. On ne pensait même pas à se protéger [...]. Le toubib affirmait qu'on ne risquait rien. On remuait de l'amiante en vrac, sans aucune protection ».

III. L'amiante contre les travailleurs

Jusqu'en 1985, « l'amiante a fait des ravages dans les entreprises sans que les 6.000 médecins du travail tirent la sonnette d'alarme ». Minimisant les risques, ils ont dissuadé les ouvriers de demander plus de protection et de se faire reconnaître en maladie professionnelle. Dans une entreprise de 2.000 personnes, plus de 300 sont mortes en dix ans. La reconnaissance d'un cancer professionnel n'a parfois été obtenue qu'après la mort du salarié. Autant de négligences qui font craindre que les cinq cents dossiers déjà déposés en 1998 pour "faute inexcusable" de l'employeur devant les tribunaux ne soient que les premiers d'une longue série. Peu d'affaires montrent « aussi nettement jusqu'à quelles extrémités peut conduire le lobbying des industriels suscitant les atermoiements plus ou moins complaisants des pouvoirs publics ».

Oubliant que le pouvoir cancérigène de l'amiante est depuis longtemps « souligné dans tous les manuels des étudiants en médecine », de nombreux médecins du travail se sont défendus en soutenant « qu'ils n'avaient pas vu venir les dangers à cause de la longue période de latence » des maladies incriminées. Les milliers d'ouvriers décédés depuis le début du siècle auraient pourtant pu les alerter. « Certains médecins affirment que leur vigilance s'est considérablement renforcée » mais beaucoup continuent à se contenter de faire passer les visites médicales « juste pour faire rentrer de l'argent dans les caisses des associations interentreprises qui les emploient ». D'autres, moins nombreux, souhaitent qu'une véritable indépendance leur soit assurée et estiment que leur nombre est inférieur d'environ mille à ce qu'il devrait être.

Si cette partie de l'ouvrage de Roger Lenglet et Bernard Topuz a montré combien le lobbying des industriels peut être « efficace quand il parvient à museler l'ensemble des partenaires sociaux », on verra dans un prochain article qu'il arrive même à semer la zizanie entre les différents ministères d'un même gouvernement !